

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Présents : MM LALA-LAFFONT Maryse, HODENT Monique, DERKAOUI Abdelkader, FONTES Jean-Marc, FOURQUET Guillaume, BARDOU Raymonde, PILLIERE-MEIGNOTTE Annie, BAREIL Bruno, SELARIES Pierre,

Absents (représentés) : MM GAUTHIER Laura

Absents : MM

Date de la convocation : 21 septembre 2022

• FONDS DE CONCOURS CCPLM

Monsieur Jean-Marc FONTES, informe ses collègues que la CCPLM a mis en place un fonds de concours environnement, prévoyant de soutenir des projets concernant : l'eau, la biodiversité, l'éclairage public, la rénovation énergétique, la mobilité et les énergies renouvelables. Cette aide pouvant aller jusqu'à 1000 €. Selon le règlement intérieur établi par la CCPLM, il est nécessaire d'avoir un projet et de joindre à la demande un dossier technique, un dossier administratif, un devis, un plan et des photos.

• DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Madame le Maire présent au conseil la demande de la Préfecture de désignation d'un correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner :

Titulaire :

Raymonde BARDOU

Suppléant :

Abdelkader DERKAOUI

Voté à l'unanimité.

• CHOIX DES ENTREPRISES TRAVERSEE DE VILLESPLAS

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une des opérations prioritaires était la réalisation des travaux cités en objet. Une publicité a été faite aux portes de la Mairie et dans le journal « La Dépêche » le vendredi 8 juillet 2022.

Le marché est composé de deux lots :

Lot 1 : Terrassement / Voirie / Réseaux humides

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Lot 2 : Réseaux secs

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

LOT 1

CAZAL, présente l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation, établie sur un montant de :

116 274,60 € HT avec la solution de base. 114 717,60 € HT avec la solution de base, PSE 1, PSE 2

LOT 2

ROBERT, présente l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation, établie sur un montant de **38 652,00 € HT (solution de base)**.

Pour rappel, les critères de jugement des offres étaient basés sur :

Prix des prestations ⇒ 40 % Valeur technique ⇒ 60 %

Madame le Maire, pouvoir adjudicateur, propose de retenir :

- l'entreprise **CAZAL du Lot 1, pour un montant de 116 274,60 € HT** pour la réalisation de ces travaux.
- l'entreprise **ROBERT du Lot 2, pour un montant de 38 652,00 € HT** pour la réalisation de ces travaux

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'offre de l'entreprise **CAZAL** du lot 1 et **SAS ROBERT** du lot 2, pour les travaux d'aménagement de la traversée du hameau de Villesplas
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont le marché et les éventuels avenants.

Voté à l'unanimité.

• **EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que devant la flambée des prix de l'énergie, il convient de réfléchir à l'amplitude horaire d'éclairage des voies communales et de leurs abords.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide à partir du 1^{er} janvier 2023, à titre d'essai, d'éteindre l'ensemble de l'éclairage public de minuit à cinq heures du matin.

Voté : 1 voix contre, 1 abstention, 8 voix pour

• **DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au projet d'implantation d'ombrières, il est nécessaire de refaire le mur de l'ancien terrain de tennis qui est en mauvais état. Trois entreprises ont été sollicitées pour des devis pour cette réfection :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'entreprise VALLEZ pour la réalisation de ces travaux pour un montant de :
20 297.50 € HT / 24 357 € TTC
- De solliciter la subvention DETR et Département pour ce projet

Voté à l'unanimité.

Fin de séance : 22h50